

Dispositifs pour la sécurité

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	www.iledefrance.fr/soutien-lequipement-en-vidioprotection	Subvention pour l'achat et la pose d'équipements de vidéoprotection dans l'espace public, et du raccordement aux bâtiments de supervision	Collectivités	Pour l'extension d'une installation, le taux d'intervention régionale est de 30% du coût HT, et de 40% pour les territoires ZSP. Pour la création d'une installation, le taux d'intervention régionale est de 30% du coût HT, et de 50% pour les territoires ZSP.	Candidature sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Dispositif ouvert tout au long de l'année	Service sécurité et aide aux victimes ssp@iledefrance.fr Bruno Tellier 01 53 85 57 32 (département 77) Michel Mora 01 53 85 79 28 (départements 78, 91, 95)
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (dont les lycées)	www.iledefrance.fr/soutien-lequipement-des-forces-de-securite-et-la-securisation-des-equipements-publics	Subvention pour la modernisation des forces de police municipale : - acquisition d'équipements (gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication, véhicules...) - dispositifs de sécurisation des espaces publics : bornes, barrières, portiques... - à titre exceptionnel, construction et rénovation d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale	Communes, EPCI, établissements scolaires et de formation relevant de la compétence de la Région : lycées, CFA, établissements de formation sanitaire et sociale	La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du coût HT des équipements et véhicules, ce taux étant porté à 35 % maximum pour les territoires ZSP	Candidature sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Dispositif ouvert tout au long de l'année	Service sécurité et aide aux victimes ssp@iledefrance.fr Bruno Tellier 01 53 85 57 32 (département 77) Michel Mora 01 53 85 79 28 (départements 78, 91, 95)

Dispositifs d'aide aux victimes

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Mieux protéger les victimes	www.iledefrance.fr/mieux-protéger-les-victimes	Soutien aux actions menées à destination de victimes d'infraction pénales, leur apportant un soutien psychologique, des informations juridiques, un accompagnement durant la procédure pénale. Des permanences peuvent être mises en place au sein des commissariats. Par ailleurs, la Région subventionne les associations proposant aux victimes de violences conjugales des dispositifs de télé-protection	Associations loi de 1901 d'aide aux victimes, justifiant de plus d'un an d'existence et franciliennes	Subvention de fonctionnement pour la réalisation du projet sur la totalité de l'année scolaire ou civile. Jusqu'à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 60 000€ TTC. Un cofinancement public est nécessaire et la subvention accordée est exclusive de tout autre soutien régional sur la même thématique	Candidature sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Appel à projets annuel	Service sécurité et aide aux victimes ssp@iledefrance.fr Bruno Tellier 01 53 85 57 32 (département 77) Michel Mora 01 53 85 79 28 (départements 78, 91, 95)
Appel à projets en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	www.iledefrance.fr/appel-projets-en-faveur-de-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-enfants	Soutien aux projets prévoyant une prise en compte globale des victimes, avec une attention privilégiée pour les actions : - de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel, et/ou favorisant la présence des femmes dans les espaces publics - en direction des enfants co-victimes de violences conjugales - s'adressant aux jeunes filles et jeunes femmes, davantage victimes de violences sexistes et sexuelles - facilitant l'accès à l'information et aux dispositifs d'aide des femmes victimes de violences habitant en zone rurale	Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...)	Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif. La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel	Candidature sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Appel à projets	Service jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations (SJCLCD) lcd@iledefrance.fr